

# Département de l'Ain

-----  
Canton de Seyssel

-----

## Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

20 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt juin à 17h30 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY Marcel, LONGE Anne-Laure, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc adjoints, COUTTET Nathalie, DI PAOLO Frédéric, MIGNOGNA Julie, THIBOUD Yannick, MARCHAND Christelle, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, FABRIZIO Christian, BERTHIER Françoise, IMPERATO Philippe, GUILLERMET Sylviane, BÉRARDI Christophe, GRANET Robert, FARAH Valérie, MONTEIRO Loïc, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : BELLON Sylviane (procuration à Franck ANDRE-MASSE), GUILLERMET Martine (procuration à Christophe BERARDI)

**Secrétaire de séance** : Madame Danielle RAVIER

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h30.**

Danielle RAVIER est désignée en tant que secrétaire de séance

### **Adoption du Compte-rendu de la séance précédente :**

Monsieur BERARDI précise demande que les remarques suivantes soient prises en compte :

- Page 5 : mentionner la Communauté de Communes Bugey Sud et non la Communauté de communes de Belley Bas Bugey ;
- Une erreur est constatée dans la composition de la commission « Technique – Sécurité » puisque Claude FELCI n'est pas membre. Il faut lire Christian FABRIZIO ;
- Page 11 : espaces verts tels qu'ils ont été projetés dans les plans du dossier de lotissement. Le maire a précisé qu'il s'engage à réaliser les travaux sur le budget communal

Préciser le tableau des taux comme suit :

	Taux d'imposition 2014	Rappel 2013
<b>Taxe Habitation</b>	<b>8,41 %</b>	7,85 %
<b>Taxe Foncière</b>	<b>6,38 %</b>	6,30 %
<b>Taxe Foncier Non Bâti</b>	<b>48,49 %</b>	44,04 %

Ces remarques seront prises en compte. Le compte rendu de la séance du 09 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

**1- DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX**

Le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Ont été élus les délégués suivants :

Monsieur	THIBOUD	Yannick	délégué élu
Madame	LONGE (née PETITE)	Anne-Laure	délégué élu
Monsieur	IMPERATO	Philippe	délégué élu
Madame	RAVIER	Danielle	délégué élu
Monsieur	ANDRE-MASSE	Franck	délégué élu
Madame	COUTTET (née GODMER)	Nathalie	délégué élu
Monsieur	GRANET	Robert	délégué élu
Monsieur	GUILLAND	Marc	Suppléant
Madame	MARCHAND	Christelle	Suppléant
Monsieur	FELCI	Claude	Suppléant
Madame	FARAH (née BERNARD)	Valérie	Suppléant

**2- AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA ET MODIFICATION DE SES STATUTS**

Monsieur ANTOINAT juriste à la SEMCODA, a été convié par le Maire pour présenter la structure mais également les principes de l'augmentation du capital de la SEMCODA et ses enjeux.

Il est ainsi rappelé que La SEMCODA, depuis 2007, a mis en place plusieurs augmentations de capital qui lui ont permis de collecter 19 786 712 euros conformément aux dispositifs fixés par les Assemblées Générales Extraordinaires de juin 2007 et juin 2011 et juin 2013, sans compter l'augmentation en cours qui devrait apporter environ 12 000 000 € de fonds propres supplémentaires (AGE 2013).

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres ait été dépassé, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes ;

- Maintien des coûts élevés en foncier et en construction,
- Limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social,
- Réduction des aides des collectivités locales,
- Mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales, etc...) qui augmentent les coûts de production,
- Réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier,
- Volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements.

Confortée par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires ou non ainsi que le Département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de SEMCODA, le Conseil d'administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

La commune de Culoz étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater notre représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

La commune de Culoz aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il est précisé également que l'Assemblée Générale Extraordinaire de SEMCODA devant se réunir le 27 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital globale de 2 240 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune. On peut estimer les possibilités de participation au capital à hauteur de 30 000 000 € de fonds propres tenant compte de la valeur nominale et de la prime d'émission et ce pour les trois années à venir

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos.

A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 218 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2012.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation de 2014 à 2016.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à la loi (C. com. art. L 225-129-6), l'Assemblée Générale Extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le conseil d'administration de SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité. Il est rappelé que les précédentes Assemblées Générales Extraordinaires de 2007, 2010, 2011 et 2013 ont décidé en ce sens.

Enfin, la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire sera amenée également à modifier les statuts afin de les mettre en harmonie avec le Code du Commerce et le Code Général des Collectivités Territoriales. En effet les statuts n'avaient pas été modifiés pour tenir compte de la modification relative aux conventions règlementées qui doivent être soumises à l'accord préalable du conseil d'administration pour les actionnaires disposant d'un droit de vote de 10 % au lieu de 5 % précédemment. Ce même texte avait supprimé l'obligation d'informer le conseil d'administration sur la signature des conventions dites courantes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir au représentant de la commune afin :

**D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 2 240 000 euros par l'émission de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.**

**D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.**

**Si les souscriptions à titre irréductible (et à titre réductible) n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.**

**Le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.**

**L'Assemblée Générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15 % de l'émission**

initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales. »

**D'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.**

**D'autoriser la modification des statuts proposée.**

**De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.**

### **3- DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Désignation de 5 représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Bugey Sud a saisi la commune en vue de la désignation de cinq représentants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il rappelle que cette commission est obligatoirement mise en place lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) applique la fiscalité professionnelle unique.

Elle est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée par les communes à la Communauté de communes et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

M. Le Maire propose de désigner pour siéger à la CLECT:

- Franck ANDRE-MASSE.
- Nathalie COUTTET
- Yannick THIBOUD
- Christelle MARCHAND
- Claude FELCI

Monsieur BERARDI souhaite que le mode de représentation à la CLECT soit, par assimilation aux autres élections, la même que celle des conseils communautaire à savoir une représentation à la proportionnelle. Le Maire Précise que cela n'est pas obligatoire et qu'il souhaite que les représentants à la CLECT soient désignés par le conseil municipal et non élus.

A la demande de Monsieur BERARDI qui souhaite présenter une liste pour avoir une vision pluraliste, le Conseil Municipal vote à bulletin secret pour définir les modalités de nomination des délégués à savoir le vote à la proportionnelle ou la désignation.

Monsieur BERARDI souhaite que l'on note l'état d'esprit qui consiste à empêcher la minorité d'assister aux commissions techniques de la communauté de communes. Il lui est rétorqué qu'il est également pris note de son propre état d'esprit ainsi que de celui de la minorité.

Le conseil décide de procéder à une désignation avec 18 voix pour et 5 contre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 18 pour et 5 contre (MM BERARDI, GRANET, MONTEIRO, MME M GUILLERMET, FARAH):

**DESIGNE Franck ANDRE-MASSE, Nathalie COUTTET, Yannick THIBOUD, Christelle MARCHAND, Claude FELCI pour siéger à la CLECT.**

**DIT que cette délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.**

- Désignation d'un délégué élu au CNAS, d'un correspondant défense pour la commune de Culoz et d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de l'EID (entente interdépartementale pour la démoustication)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 09 avril 2014, le Conseil municipal a désigné des représentants au sein des organismes extérieurs. Il précise qu'il convient de désigner également des représentants au sein du CNAS, de l'EID et de désigner un correspondant défense pour la commune de Culoz.

CONSIDERANT que l'ensemble des conseillers municipaux désire voter à main levée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 5 abstentions :

**DESIGNE les délégués suivants auprès des organismes extérieurs :**

Organismes extérieurs	Titulaires	suppléants
CNAS (centre national d'action sociale)	<b>Danielle RAVIER</b>	
Correspondant défense pour la commune de Culoz	<b>Franck ANDRE-MASSE</b>	
EID (entente interdépartementale pour la démoustication)	<b>Nathalie COUTTET</b>	<b>Claude FELCI</b>

#### **4- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu, en vertu de l'article 1650 du Code général des Impôts, de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il doit être procédé à son renouvellement à chaque renouvellement du Conseil municipal.

##### Composition :

Cette Commission est instituée dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée de 9 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence,
- 8 commissaires titulaires (+ 8 commissaires suppléants)

##### Conditions à remplir :

- être de nationalité française,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

##### Conditions touchant à la constitution de la Commission :

Le choix des commissaires doit être de nature à assurer une représentation équitable des contribuables de la commune et tenir compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Un commissaire titulaire (et un suppléant) doit obligatoirement être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doit être propriétaire de bois ou forêts d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

##### Nomination des commissaires :

Le Conseil municipal propose une liste de candidats en nombre double (16 titulaires et 16 suppléants). Cette liste est soumise à la Direction des Services Fiscaux. Parmi cette liste, le Directeur des Services Fiscaux procède à la désignation des commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

##### Fonctionnement de la Commission :

La C.C.I.D. se réunit à la demande du Directeur des Services Fiscaux et sur convocation du Président de la Commission. Elle se réunit en général une à deux fois par an. Les membres délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. La règle du quorum doit être respectée.

##### Rôle de la Commission :

La C.C.I.D. joue, un rôle important au niveau de la commune : c'est elle qui, en association avec les Services Fiscaux, détermine l'assiette des taxes communales (les 4 impôts locaux).

Elle constitue l'organe qui, au niveau de chaque commune, permet de déterminer dans les meilleures conditions possibles l'assiette de l'ensemble des impôts directs perçus au profit des collectivités locales. Sa connaissance du tissu fiscal local est fondamentale. Par ailleurs, la C.C.I.D. peut être appelée à intervenir dans le contentieux de ces impositions, où son avis peut être requis à la suite de réclamations présentées par le contribuable aux services fiscaux.

CONSIDERANT ce qui précède ;

CONSIDERANT que la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc

Comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les Commissaires suppléants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer une liste de 32 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la commission communale des impôts directs,

A la demande de Monsieur BERARDI, le Conseil Municipal vote à bulletin secret pour définir les modalités de nomination des délégués à savoir le vote à la proportionnelle ou la désignation. Le conseil décide de procéder à une désignation avec 18 voix pour et 5 contre.

Monsieur BERARDI reproche par ailleurs que les documents n'ont pas été transmis hormis ce qu'il relevait l'élection sénatoriale. Comme pour le précédent conseil municipal il souhaite que soit noté au PV qu'il y a un problème dans l'envoi des documents au conseil municipal. Il fait savoir que comme il s'agit de la deuxième fois qu'il fait la remarque il passera par le juge et souligne qu'il ne compte pas faire ces remarques pour assurer correctement son mandat pendant six ans.

Le Maire indique que cela sera noté et précise que l'ordre du jour est suffisamment clair. Il souligne en outre que les moyens actuels permettent d'appréhender les sujets. Le Maire décide de la nature des documents à annexer à la convocation adressée aux conseillers municipaux. De plus ces derniers ont la possibilité de récupérer l'ensemble des informations utiles en Mairie avant les séances du Conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 18 pour et 5 contre (MM BERARDI, GRANET, MONTEIRO, MME M GUILLERMET, FARAH):

**DECIDE de proposer la liste ci-après des 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux des huit membres titulaires et des huit membres suppléants de la commission communale des impôts directs,**

**CHARGE le Maire de transmettre cette liste au directeur des services fiscaux.**

Titulaires	Suppléants
M. André ASTIER	Mme Sylviane GUILLERMET
M. Philippe COMTE	Mme Françoise BERTHIER
M. Louis MARJOLLET	M. Dominique SCALMANA
M. Pierre LEVET	Mme Christelle MARCHAND
M. Robert SIBUET	Mme Julie LETHET
M. Daniel CARRY	Mme Joëlle TRABALZA
M. Jean-Claude LABELLE	Mme Nathalie COUTTET
Mme Chantal CANDY	M. Claude FELCI
M. Yvon CHAPUT	M. Yannick THIBOUD
M. André BARRAL	M. Frédéric DI PAOLO
M. Thierry DRAPIER	M. Philippe IMPERATO
M. Michel DESBOS	Mme Anne-Laure LONGE
M. Michel GIROD	M. Marc GUILLAND
M. Robert VILLARD	M. Christian FABRIZIO
<u>Hors commune :</u>	<u>Hors commune :</u>
M. Paul BOIS	M. Roland MEUNIER
M. François TRAMONT	M. Sacha MANTEL

Suite à la délibération, Monsieur BERARDI demande à faire une déclaration. En effet, il conçoit que l'esprit de clan est tout à fait normal. Mais la commission des impôts peut vérifier des situations individuelles dans la commune, avoir un rôle de signalement auprès des impôts et l'absence de pluralisme dans la désignation de cette commission pose problème. Pour lui, cette commission est composée uniquement de personnes du conseil de la majorité, d'anciens élus, et d'amis des amis des anciens élus où chacun connaît chacun. Dans ce contexte, il y a peu de chance qu'il y ait des débats ou avis contraire qui peuvent s'exprimer. Il précise que lors de la commission précédant les élections certains dossiers évoqués ont été comme par hasard « bien choisis » sur sa liste.

Monsieur GUILLAND précise qu'il n'aime pas trop les généralités et préfère que l'on parle de choses précises.

Monsieur IMPERATO interroge Monsieur BERARDI sur quelle certitude se base-t-il pour dire que la liste proposée ne reflète par un certain pluralisme et lui demande s'il sait ce que votent les personnes pressenties aux fonctions de commissaires.

#### **5- MODALITES DE REPRESENTATION DE LA COMMUNE A LA SEMCODA :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09/04/2014, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Marc GUILLAND en qualité de délégué de la commune de Culoz au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

Toutefois, il convient de préciser que le délégué spécial représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA ce qui n'a pas été mentionné initialement.

De plus, il est nécessaire de préciser le fait que le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale en cas d'indisponibilité du délégué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**PREND acte que Monsieur Marc GUILLAND est désigné comme représentant de la commune de Culoz à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA,**

**PRECISE qu'en cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.**

#### **6- TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année et qu'il revient aux mairies de procéder, à partir des listes électorales au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 indique un nombre de 2 jurés pour Culoz sur les 473 jurés qui composeront la liste du jury criminel de l'Ain pour l'année 2015. Il conviendra donc de tirer au sort un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté soit 6 noms.

Un tirage au sort est donc effectué sur la liste électorale 2014.

#### **7- AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CULOZ ET LA CCBS POUR L'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DES ECOLES DE CULOZ**

Monsieur le Maire précise qu'une convention a été signée le 6 janvier 2006 entre la commune de Culoz et la Communauté de Communes du Colombier pour que les services techniques de la commune puissent intervenir pour réaliser l'entretien des écoles maternelle et primaire de la commune pour le compte de la communauté de communes. Cette intervention donne droit chaque année à un remboursement de la Communauté de communes sur la base d'un état des heures réalisées.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes Belley-Bas Bugey, Bugey Arène Furans, du Colombier et Terre d'Eaux et extension du périmètre à la commune d'Artemare dénommée « communauté de communes Bugey Sud » par arrêté préfectoral du 10 octobre 2013.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de faire un avenant à cette convention afin de la transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la communauté de Communes Bugey Sud. Il s'agit là d'un transfert de la convention initiale au nouvel EPCI.

Monsieur BERARDI demande quel est l'avis de la Commission des affaires scolaires sur cette convention. Monsieur ABRY précise qu'il ne voit pas pourquoi cette commission est concernée. Monsieur BERARDI précise toutefois que ce qui a été fait avec la communauté de communes précédemment n'est peut-être pas forcément pertinent aujourd'hui et que certaines choses auraient peut-être méritées d'être modifiées. Il demande une nouvelle fois les documents avant les conseils municipaux afin de pouvoir travailler en amont les points à l'ordre du jour et se prononcer sur les points d'autant plus que la commission n'a pas travaillé sur ce sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 5 abstentions :

**APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention du 6 janvier 2010 conclue entre la Communauté de Communes du Colombier et la Commune de Culoz en vue de la transférer à la communauté de Communes Bugey Sud,**

**AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des démarches utiles à la bonne exécution de cette délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Culoz le 27 juin 2014

Le Maire  
Franck ANDRE-MASSE